

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 11 avril 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 3), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question 3), EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 12), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (à partir de la question 4), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 11), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 8), ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 2), SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 7)*

#### **PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélío, CRETEL Didier donne procuration à PICQUE Arnaud, DASSONVAL Michel donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 4), DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique (à partir de la question 7)*

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELETRE Bernard, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 7 FEVRIER 2023

### **AMENAGEMENT RURAL**

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

#### **1) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027 – CANDIDATURE DE LA CABBALR ET DE LA CCFL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants ;  
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

La Région Hauts-de-France a décidé de lancer l'appel à candidature (AAC) pour le prochain programme LEADER 2023-2027 ; cet AAC a pour objet d'autoriser les territoires ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention, à déposer un dossier de candidature.

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil communautaire approuvait notamment l'engagement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL) et positionnait la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay comme structure juridique porteuse de ce programme.

Pour rappel, le règlement de cet AAC régional stipule que sont recevables les candidatures exprimées par les structures porteuses d'un GAL (groupe d'action local) existant ou autres territoires de projets organisés ruraux, périurbains (entre 45 000 et 160 000 habitants) regroupant au minimum deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre contigus.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de poursuivre la mise en œuvre de ce programme européen sur le territoire, il convient de déposer un dossier de candidature dont le périmètre d'intervention concernera 88 communes au total dont 80 situées sur le territoire de l'agglomération. Les 8 communes de la CCFL étant toutes éligibles.

La Communauté d'Agglomération conserve son rôle de structure porteuse du GAL.

Les axes d'intervention, nommés *fiches action* dans le cadre du programme, qui ont été retenus concernent :

- Le tourisme
- La culture et le patrimoine
- Les énergies
- Le social
- L'économie
- La biodiversité

La Région Hauts-de-France examinera le dossier de candidature proposé par la Communauté d'Agglomération et la CCFL et, si elle le retient, décidera du montant de l'enveloppe financière allouée au territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027,

tel que annexé à la délibération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027, tel que annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **2) REALISATION DU BASSIN "RAVIN FOND D'AMES" SUR LA COMMUNE DE AMETTES - ACQUISITION D'UN TERRAIN MIS EN RESERVE FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature;  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser un ouvrage dénommé « Bassin Ravin du Fond d'Ames » sur la commune de Amettes.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain sis à Amettes, nouvellement cadastré section ZB n°76, d'une contenance cadastrale de 10 935 m<sup>2</sup>, propriété de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à LILLE (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte.

C'est dans le cadre des aménagements fonciers réalisés sur les communes de Ferfay, Aumerval et Amettes que la SAFER s'est vu attribuer cette parcelle, en remplacement d'une parcelle abandonnée sise à Ferfay, cadastrée section A n°141, préalablement mise en réserve avec préfinancement, suivant délibération n°2014/117 du 30 juin 2014 de la Communauté de Communes Artois Lys.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant depuis fusionné avec la Communauté de Communes Artois-Lys, vient aux droits de celle-ci.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de ce terrain libre d'occupation et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté.

Il est ici précisé que le prix de revient de cette parcelle, d'un montant de 15 940,32 euros, ayant déjà été préfinancé sur la base de la délibération susvisée, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 07 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZB n°76 au prix de 15 940,32 euros lequel a déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, et ne s'effectuera pas à la signature de l'acte, les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET, notaire à Norrent-Fontes.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition du terrain sis à Amettes, cadastré section ZB n°76, propriété de la SAFER Hauts-de-France, moyennant un prix de 15 940,32 euros lequel a déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, et ne s'effectuera pas à la signature de l'acte, les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET, notaire à Norrent-Fontes.

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **3) ADMISSION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BLESSY VERS LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MAMETZ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LE SIDEN-SIAN**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Le système d'assainissement de la commune de Blessy rejette une partie de ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement et la station de traitement de la commune de Mametz.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Blessy.

Le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade Assainissement exercent les compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Mametz.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy, afin d'en définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques.

A partir du 1er janvier 2023, la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'admission des effluents de la commune de Blessy dans la station de traitement de la commune de Mametz, est fixée comme suit :

### **Pour le fonctionnement et le renouvellement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées :**

- *une participation annuelle P définie par :*

$$P = \text{REU} \times \text{VEU} \times \text{CaEU} + \text{REP} \times \text{VEP} \times \text{CaEP}$$

$$\text{REU0} = 1,20 \text{ €HT/m}^3$$

$$\text{REP0} = 0,25 \text{ €HT/m}^3$$

Le volume VEU est le volume annuel d'eau consommée sur le territoire géré par la Communauté d'Agglomération par les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le volume VEP est le volume excédentaire au volume annuel d'eau consommé sur le territoire géré par la Communauté d'Agglomération.

$VEP = \text{Volume total déversé vers le système d'assainissement de MAMETZ} - \text{VEU}$

Les coefficients d'actualisation CaEU et CaEP s'appliquent annuellement, au 1er janvier de l'année N et dès 2023.

Les sommes dues par la Communauté d'Agglomération feront l'objet d'un titre de recettes émis semestriellement par la Régie du SIDEN-SIAN, suite à l'envoi par la Communauté d'Agglomération des informations sur les volumes totaux déversés vers les ouvrages d'assainissement de MAMETZ.

### **Pour les travaux d'investissement :**

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement des investissements nécessaires à l'amélioration, au renforcement ou à la mise aux normes des ouvrages publics d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de MAMETZ contribuant au transport ou au traitement de effluents déversés par la Communauté d'Agglomération,

Pour chaque programme d'investissement correspondant, la Régie du SIDEN-SIAN établira un projet de convention de financement qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération afin de fixer le contenu des travaux, leur montant prévisionnel, la participation de la Communauté d'Agglomération et ses modalités de versement.

Au titre de la période fixe du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2022, le SIDEN-SIAN propose d'appliquer rétroactivement les conditions financières ci-dessous. La Communauté d'Agglomération devra verser au SIDEN-SIAN, la somme de 166 717 €HT au cours du 1er semestre 2023.

En conséquence, il convient de signer une convention de déversement, à effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 10 ans, selon le projet joint à la délibération, avec le SIDEN-SIAN, Régie NORÉADE, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 07 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz, avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne, selon le projet annexé à la délibération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz, avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 10 ans, selon le projet annexé à la délibération.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**4) PROJET D'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES -  
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DU TONKIN A ISBERGUES, PROPRIETE DE  
L'INDIVISION NOURRI**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a étendu la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire, au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. »

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre de l'opération « Pôle gare d'Isbergues », le programme de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Parmi les immeubles concernés par ce projet d'aménagement, figure une maison à usage d'habitation, sise 26 rue du Tonkin, et le terrain sur lequel elle est érigée ou qui en dépend, le tout cadastré section 575 AH numéros 1028 et 1029 pour une contenance totale d'après cadastre de 561 m<sup>2</sup> :

Cet ensemble immobilier est propriété de l'indivision NOURRI :

- Madame Brigitte NOURRI, demeurant à CHATEAUROUX (36000), 53 rue de la Concorde ;
- Monsieur Dany NOURRI, demeurant à LES EGLISOTTES (33230), 29 Grands Horruts ;
- Madame Maryse NOURRI, demeurant à CHELLES (77500), 3 rue Jean-Veron ;
- Monsieur Rosé NOURRI, demeurant à ISBERGUES (62330), 26 rue du Tonkin.

Il est actuellement occupé sans titre d'occupation particulier par M. Rosé NOURRI, propriétaire indivis et la maman de celui-ci.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien susvisé, par avis en date du 13 décembre 2022, à 80 000 EUR., avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé une acquisition au prix de 88 000 EUR, soit la marge haute admissible par le Pôle d'évaluation domaniale, et sous réserve qu'il soit accordé un délai aux occupants, pour libérer les lieux. Ce délai prendra fin le 31 décembre 2023 et l'ensemble immobilier sera rendu libre de toute occupation, mobilier ou encombrement pour cette date. Tout dépassement de ce délai amiablement accordé entraînant une indemnité de 100 euros par jour supplémentaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du quotidien, Administration générale et territoriale » du 04 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du bien susvisé au prix de 88 000 EUR.net vendeur, frais notariés en sus, qui devra être libéré de toute occupation au plus tard le 31 décembre 2023, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître le notaire du vendeur, Maître BAILLY, notaire à MERVILLE. »



## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition de la maison à usage d'habitation et du terrain sur lequel elle est érigée ou qui en dépend, sis à Isbergues, cadastrés section 575 AH n°1028 et 1029, d'une superficie totale d'après cadastre de 561 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision NOURRI, au prix de 88 000 € net vendeur, frais notariés en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître le notaire du vendeur, Maître BAILLY notaire à MERVILLE »

### **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

#### **5) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte.

Par délibération du 24 mai 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie avec EDF, pour une durée fixée à compter de sa date de signature et jusqu'au terme de la 5ème période des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention de partenariat a été signée le 4 août 2022 et notifiée le 10 août 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le système informatique d'EDF a évolué et nécessite une modification du mode opératoire de traitement des dossiers CEE.

En conséquence, EDF propose un avenant à la convention en cours afin de poursuivre la valorisation des CEE, étant précisé que la durée et les conditions financières restent identiques.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie avec EDF, ayant pour objet la modification du mode opératoire de traitement des dossiers CEE, selon le projet annexé à la délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie avec EDF, ayant pour objet la modification du mode opératoire de traitement des dossiers CEE, selon le projet annexé à la délibération.

## LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **6) FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération 2020/CC183 en date du 08 décembre 2020 et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau annexé à la délibération, soit 2 dossiers pour un montant total de 8 511 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris au tableau annexé à la délibération, soit un montant total de 8 511 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

## AMENAGEMENT RURAL

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

### **7) ACCUEIL DE GUINGUETTES « CLES EN MAIN » SUR LES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU – ETE 2023 – RESULTAT DE L'APPEL A PROJET**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le "Bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n°2022-CC146 du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » (pour la saison ou de manière éphémère le temps d'un week-end) sur des sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau, au cours de l'été 2023.

L'appel à projet a été lancé le 20 février 2023.



La société « L'EmBUScade » dont le siège est situé 1, place de la mairie à DOUVRIN (62138) y a répondu dans le délai imposé (réception le 28 février 2023).

Suite aux avis favorables du comité de pilotage réuni le 28 mars 2023 pour retenir le projet proposé par la société « L'EmBUScade » et de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de la société « L'EmBUScade » relatif à l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau à Guarbecque sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade » »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le projet de la société « L'EmBUScade » relatif à l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau de Guarbecque sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade »

### **SPORT**

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

#### **8) TARIF DE LOCATION DE L'ARENE CENTRALE DE L'ARENA BETHUNE-BRUAY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le "Bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être".

Par délibération du 16 octobre 2013, le Conseil communautaire a reconnu le Centre Régional des Arts Martiaux en tant qu'équipement d'intérêt communautaire.

Lors de l'exécutif du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a été décidé de nommer l'équipement « Arena Béthune-Bruay »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif de location de l'arène centrale comme suit :

NATURE	DESCRIPTIF	HT	TAUX TVA	TVA	TTC
Location de l'arène centrale	Location de l'ensemble de l'arène par manifestation (temps de préparation compris) sans montage démontage (hors sol), sans sécurité, sans nettoyage.	3 000.00 €	20 %	600.00 €	3 600.00 €

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE** le tarif de location de l'arène centrale de l'ARENA Béthune-Bruay comme suit :

NATURE	DESCRIPTIF	HT	TAUX TVA	TVA	TTC
Location de l'arène centrale	Location de l'ensemble de l'arène par manifestation (temps de préparation compris) sans montage démontage (hors sol), sans sécurité, sans nettoyage.	3 000.00 €	20 %	600.00 €	3 600.00 €

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **9) CENTRE DE PREMIERES INTERVENTIONS DE CUINCHY - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CUINCHY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le "Bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Dans le cadre de sa compétence « Services du quotidien », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assure la gestion des Centres de Premières Interventions.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux d'extension du CPI de CUINCHY.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du terrain contigu au CPI existant, cadastré section AL n°192, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de CUINCHY.

Il est précisé que la commune de CUINCHY a approuvé la cession dudit terrain par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, au prix de 4 000 € net vendeur.

Le coût d'acquisition du terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire de la commune, Maître Carole CHARLES-FAUCOEUR notaire à Cambrin. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition du terrain sis à CUINCHY, cadastré section AL n°192, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de CUINCHY, au prix de 4 000 € net vendeur.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Carole CHARLES-FAUCOEUR notaire à Cambrin.

## **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

### **10) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le "Bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n°2022/BC125 du 6 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé les tarifs applicables à la fourrière refuge communautaire pour l'exercice 2023.

Cette grille tarifaire fixe notamment les prix des divers produits vendus par le délégataire (laisses, colliers, peluches et croquettes) ; lesquels ne relèvent pas des missions de services publics.

En raison du contexte actuel sur le prix des matières premières conduisant à une forte volatilité du prix de ces marchandises, le délégataire a souhaité que ces prestations soient retirées de la grille tarifaire soumise à indexation annuelle et validation du Bureau communautaire.

Au regard du caractère annexe de l'activité concernée, il est proposé de sortir ces tarifs de la grille tarifaire actuelle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la fourrière refuge communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente, telle que annexée à la délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée applicable à la fourrière refuge intercommunale à compter du caractère exécutoire de la présente, telle que annexée à la délibération.

### **LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

### **11) AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER - ZONE INDUSTRIELLE N°1 A NOEUX-LES-MINES/LABOURSE - MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;  
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération du 13 juin 2018, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Lavoisier – Zone industrielle n°1 à

Noeux-les-Mines / Labourse et son enveloppe financière prévisionnelle qui s'élevait à 1 750 000 €HT. Le programme en question consistait en une reprise partielle de la structure de la voirie existante, la création d'un réseau séparatif d'assainissement, l'insertion de liaisons douces et le traitement paysager des emprises publiques.

L'étude de maîtrise d'œuvre engagée a démontré la nécessité d'intégrer des prestations non prévues au programme initial, à savoir :

- **une reprise complète de la structure de chaussée sur l'intégralité du linéaire d'environ 1km** : l'actualisation du diagnostic de l'état de la chaussée et la mesure du trafic réel sur cet axe routier ont mis en évidence un état beaucoup plus dégradé de la chaussée qu'observé initialement en 2016 (avec en plus la réalisation récente de travaux d'assainissement et d'eau potable), et un trafic routier très dense compris entre 300 et 500 poids lourds/jour,

- **la gestion des déchets non inertes détectés lors du diagnostic de qualité des sols** : trois zones de pollution, caractéristiques de l'occupation antérieure du site par une ancienne cokerie (avec des taux de concentration élevés en HAP, hydrocarbures et trichloroéthylène) ont été identifiées. Cette nouvelle contrainte, financièrement coûteuse, nécessite une réflexion globale à l'échelle de la zone industrielle pour affiner le plan de gestion de ces déchets (évacuation des déblais en filière spécifique et/ou possibilité de confinement vers un site receveur compatible),

- **la réalisation du tapis d'enrobés initialement pris en charge par le Département** : en raison de l'impact des modifications précisées ci-dessus sur le calendrier prévisionnel de l'opération. Le Département souhaite que la Communauté d'Agglomération intègre désormais le revêtement de la chaussée dans son programme de travaux.

Au vu de ces éléments, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié et les prestations de maîtrise d'œuvre (phase travaux) seront assurées en interne par les services de la Communauté d'Agglomération. Un important travail visant à rationaliser au mieux le projet et à optimiser les surcoûts ainsi occasionnés a été engagé.

En conséquence de ces évolutions, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, portée initialement à 1 450 000 €HT est finalement estimée à 2 227 000 €HT et l'enveloppe globale de l'opération est portée de 1 750 000 €HT à 2 550 000 €HT.

Le calendrier de l'opération est modifié et prévoit d'engager les travaux au second semestre 2023, et la durée prévisionnelle des travaux est modifiée et passe de 6 à 12 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées au programme de l'opération telles que précisées ci-dessus, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux portée à 2 227 000 €HT. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les modifications apportées au programme de l'opération relative aux travaux de requalification de la rue Lavoisier – Zone Industrielle n°1 à Noeux-les-Mines/Labourse telles que précisées ci-dessus, et à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux portée à 2 227 000 €HT.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**12) AMENAGEMENT DU SITE "PLASTIC OMNIUM-GARE" - ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI IMMOBILIERE DE LABORATOIRES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'Agglomération mène une opération d'aménagement sur le site « Plastic Omnium-Gare » - Ecoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière, d'une surface d'environ 11 hectares, entre la Zone Urbaine Sensible au sud et le centre-ville au Nord.

Par délibérations du Conseil communautaire en date des 27 mars 2013 et 19 septembre 2018, le périmètre de l'opération a été étendu.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la SCI Immobilière de laboratoires, dont le siège se situe à PROVILLE (59267), 31 rue Gabriel Péri, représentée par Monsieur Philippe Dauchy, en sa qualité de gérant, souhaite implanter un laboratoire de biologie médicale sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération.

Le laboratoire emploiera 7 personnes. Il est prévu que cet effectif évolue dans un délai d'un an après ouverture pour atteindre le nombre de 12 personnes.

Aussi, est-il proposé la cession d'une superficie d'environ 1352 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section AE n°1281, au prix de 90 €HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 février 2023.

Il est précisé que ce terrain est grevé d'une servitude de passage, de vues et de réseaux au profit du propriétaire du terrain contigu, cadastré section AE n°1280, laquelle sera transférée à la SCI Immobilière de laboratoires. Une clause relative à cette servitude sera insérée dans l'acte de vente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI Immobilière de laboratoires ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'une superficie approximative de 1352 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section AE n°1281, au prix de 90 €HT du m<sup>2</sup>, au profit de la SCI Immobilière de laboratoires ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune.

**13) ZONE DE MAZINGHEM - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE REA TRAVAUX PUBLICS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La société REA TRAVAUX PUBLICS, spécialisée dans les travaux de terrassements courants et travaux préparatoires, dont le siège se situe à Mazinghem (62120), 111 rue de l'Avenir, représentée par Monsieur Kévin GEERAERT, souhaite faire l'acquisition des terrains cadastrés section C n°313 et 314 sis à Mazinghem, d'une superficie de 5 973 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la société REA TRAVAUX PUBLICS, créée en 2019, envisage la construction d'un bâtiment de 792 m<sup>2</sup>, à usage de bureaux et d'ateliers.

La société travaille dans un rayon de 30 kms environ autour de Mazinghem et s'adresse tant à une clientèle de particuliers que de professionnels, pour tous travaux publics et de terrassement. La société créée par M. Kevin GEEREART comptabilise aujourd'hui 7 salariés. Grâce au développement de l'activité et à la mise en œuvre de nouveaux procédés liés au recyclage, la société envisage de développer son chiffre d'affaires et de recruter ainsi de nouveaux salariés .

Le bâtiment sera composé d'une partie bureaux de 300 m<sup>2</sup> environ et d'une partie ateliers de 500 m<sup>2</sup>. Une cour de stockage matériaux fermée sera également réalisée sur l'arrière du site, permettant ainsi à l'entreprise de répondre à cette nouvelle demande des clients.

Il est proposé une cession au prix de 12 €HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la société REA TRAVAUX PUBLICS ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession des terrains sis à Mazinghem, cadastré section C n°313 et 314, d'une superficie de 5 973 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la société REA TRAVAUX PUBLICS ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 12 €HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers.